



Bureau communautaire
18 mars 2021
Salle Edgar Faure – 18 heures

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 20
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 12 mars 2021

Présents : J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.M Daubigny, N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, J.B Gagnoux, G. Fernoux-Coutenet, J.P Lefèvre, S. Calinon, J.L Croiserat, T. Gauthray-Guyenet, M.R Guibelin, I. Mangin C. Monneret, J. Péchinot, J.Y Roy, D. Troncin.

Date d’affichage : 26 mars 2021

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Decision DB15/21

Objet

Convention de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères

Le SICTOM de la Zone de Dole est un Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères qui œuvre pour le compte de 128 communes, soit plus de 87000 habitants.

Personne morale autonome, il bénéficie néanmoins d'un appui fonctionnel des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, afin d'assurer le fonctionnement administratif de ce dernier et de s'inscrire dans une démarche de mutualisation des services.

Il est ainsi été proposé au titre de l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, de passer une convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) pour une durée d'un an renouvelable.

Les services concernés sont les suivants :

- Direction du Pilotage et de la Coordination (expertise juridique et assemblées),
- Direction des Ressources Humaines (expertise RH et aide au recrutement),
- Direction de l'Environnement (coordination temporaire des équipes du SICTOM).

Sur la base de cette convention, le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un montant forfaitaire. Ce montant est calculé à partir du coût unitaire de fonctionnement des services concernés, avec application d'une proratisation en fonction de l'utilisation de ce service par le syndicat intercommunal.

Il est ainsi proposé de conclure une convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) pour l'année 2021. Cette convention pourra être renouvelée deux fois pour une durée d'un an par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait à Dole,
Le 18 mars 2021,
Le Président,

